

**CHAMPIONNAT D'ÎLE-DE-FRANCE INDIVIDUEL
MINIMES, GARÇONS et FILLES (coefficient de l'épreuve : 1,25)**

ARTICLE 1 : Généralités

Cette épreuve de simple est réservée aux joueurs et joueuses de nationalité française, licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table, et elle fait partie de l'article 1 alinéa 2 du règlement fédéral relatif aux cartons infligés aux joueurs pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

Un classement général par points obtenus **lors des tours du critérium fédéral qui sont retenus par la CSR au moment de l'épreuve** est établi par catégorie. En cas d'égalité, les points/classement inscrits sur la licence seront utilisés. Enfin l'avantage est donné au plus jeune. Les joueurs exclus du Critérium Fédéral ne peuvent pas y participer. **Le coût de l'inscription est fixé chaque année par le Conseil de Ligue.**

ARTICLE 2 : Licenciation**Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6****Article II. 606.1**

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <https://malicence.fft.com/login>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <https://monclub.fft.com/login/>
- Accès à l'application « FFTT » pour Smartphones (Android et IOS)

Règlement administratif Régional, applicable à toutes les épreuves régionales

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il est autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{ère} phase au cours de la 2^{ème} phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale. Dans ce cas, comme dans toutes les épreuves régionales, une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

ARTICLE 3 : Tableaux**a) Qualifiés aux points**

Les joueurs de la Ligue disputant le Critérium Fédéral de la saison en cours et qui ont disputé l'épreuve jusqu'à son terme, sont retenus en fonction du nombre de points/lettre obtenus à l'issue des tours retenus par la CSR pour la saison en cours. À savoir : 32 Minimes Filles et 32 Minimes Garçons

b) Qualifiés C.T.R.

Il est accordé deux places dans chacune des 2 catégories, désignées par le Comité Technique Régional (Invitation). Donc 30 titulaires le sont aux points/lettre, et 2 autres titulaires sont désignés par le CTR (ils peuvent être parmi les suivants dans la liste des points/lettre).

c) Qualifications

Pour un Benjamin ou un Poussin, seuls les points du Critérium Fédéral marqués en Minimes sont pris en compte pour sa qualification.

ARTICLE 4 : Déroulement sportif

L'épreuve se déroule sur une seule journée.

- a) Il n'est pas tenu compte des appartenances à une même association, à 2 associations ayant constitué une entente, à un même comité, ainsi qu'à des liens de parenté.
- b) Les participants sont répartis en 8 poules de 4 (ou 3, selon le nombre de joueurs présents), d'après leur points/classement. En cas d'égalité, l'avantage est donné au plus jeune.
- c) Dans une même poule de 4 joueurs, toutes les parties d'un tour doivent se disputer dans la même tranche horaire.

Poule de 4 :	1 ^{er} tour :	1 contre 3 et 2 contre 4	Poule de 3 :	1 ^{er} tour :	1 contre 3
	2 ^e tour :	1 contre 2 et 3 contre 4		2 ^e tour :	1 contre 2
	3 ^e tour :	1 contre 4 et 2 contre 3		3 ^e tour :	2 contre 3

- d) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer, de blessure ou de disqualification, le joueur marque 0 point.
- e) Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.
- f) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus. Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité. En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.
- g) Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour un tableau à élimination directe. Les 3^{es} et 4^{es} de chaque poule ne disputent plus de partie.

Tableau de 32 participants : Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la façon suivante :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1
 - le vainqueur de la poule 2 à la place 2
 - les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4
 - les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8
 - les joueurs classés 2^e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif.
- h) La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.
 - i) Les places 3 et 4 ne sont pas disputées.
 - j) Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

ARTICLE 5 : Confirmation de participation

- a) Pré-qualifiés aux points

La liste des joueurs et joueuses pré-qualifiés aux points après le dernier tour du critérium fédéral retenu par la CSR, titulaires et remplaçants, est publiée dès qu'elle est arrêtée.

- b) Qualifiés aux points

Après réception des confirmations de participation, les listes définitives des titulaires sont communiquées, avec les horaires de convocation.

Les clubs devront IMPÉRATIVEMENT confirmer la participation de leurs qualifiés et remplaçants.

- c) Qualifiés C.T.R.

Si un participant est qualifié C.T.R. et qu'il n'a pas confirmé sa participation, alors qu'il est sur la liste des titulaires ou remplaçants, il ne peut pas disputer ces finales en tant que qualifié C.T.R. Une invitation peut être accordée à un joueur ne figurant pas sur les listes des titulaires et des remplaçants qui ont participé au critérium fédéral jusqu'à son terme.

- d) Participation

Seuls les joueurs mentionnés sur les listes des titulaires et remplaçants peuvent participer au tournoi. Les joueurs n'ayant pas confirmé ne peuvent pas participer, même en cas d'absence d'un titulaire. En revanche, les remplaçants ayant confirmé peuvent être incorporés dans les poules en cas d'absence d'un titulaire et ce uniquement avant l'épreuve et sur convocation. Il n'y a aucune incorporation accordée le jour même de l'épreuve.

ARTICLE 6 : Forfait après confirmation

À partir du moment où un qualifié ou un remplaçant a confirmé sa participation, en cas de forfait non excusé avant l'épreuve, une pénalité financière de 30 € est infligée. Si un joueur est absent le jour de l'épreuve, il a 5 jours après l'épreuve pour s'excuser avec un justificatif joint (certificat médical, etc.). Passé ce délai, une pénalité financière de 30 € est infligée et, dans ces 2 cas, adressée au club du joueur.

ARTICLE 7 : Dispositions particulières

Il est interdit à tout joueur qualifié à cette épreuve, et ce pour toutes les catégories d'âge, de participer à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, le jour même, après avoir confirmé sa participation, sous peine de sanctions à décider par la Commission Sportive Régionale.

Le jour même de l'épreuve, le juge-arbitre après consultation du délégué de la Ligue, nommé par le Conseil de Ligue, est habilité à prendre toute disposition pour un bon déroulement de l'épreuve, notamment de refaire les poules ou les tableaux. La Commission Sportive Régionale est compétente pour trancher des litiges pouvant intervenir sur le règlement ou sur le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Championnats Départementaux des Individuels

Les départements peuvent organiser des championnats départementaux, mais ceux-ci ne sont pas qualificatifs pour l'échelon régional et national.

ARTICLE 9 : Arbitrage des parties

Des arbitres officiels seront nommés, toutefois, en poule, comme en tableau, les joueurs peuvent être appelés à arbitrer. En cas de refus d'arbitrer à l'appel de son nom, des sanctions sportives peuvent être prononcées par la Commission Sportive Régionale. Dans tous les cas, ne pas partir sans avoir consulté le juge-arbitre de l'épreuve, pour savoir si on est libéré.

ARTICLE 10 : Récompenses

Les 4 premiers recevront une coupe.